

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELIN Robert, Maire Adjoint.

Étaient présents : MM. BELIN – HAIRAUT - MINO- ROUSSEAU - PUAUD - Mmes MAGOT -DA SILVA – CHEDOZEAU- LEGRAND- MM. ARNAULT – PARADOT - DIEHL -RENGEARD- M.DESCHAMPS –BRIAND –BEGUIER.

Représentés : M.GABORIT par M.BELIN - M.MOUSSERION par M.HAIRAUT.

Absents : M.DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA.

Date de la convocation :05/11/2009

Date de l'affichage de la convocation : 06/11/2009

ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE

Messieurs HAIRAUT Fabrice (y compris pour la procuration de Monsieur MOUSSERION Ludovic), ROUSSEAU Alain et ne prennent pas parts aux débats et aux votes étant administrateurs d'une compagnie d'assurances, Monsieur BELIN pour la procuration de Monsieur GABORIT ce dernier étant cadre dans une société d'assurance.

Monsieur BELIN rappelle la procédure :

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 mai 2009, a donné délégation au maire pour recruter un conseiller en assurances pour mener à bien la consultation relative aux contrats d'assurances.

Monsieur le Maire a décidé de contractualiser avec la Société PROTECTAS pour mener à bien l'audit préalable à la consultation des assureurs et la consultation des assurés.

Un dossier de consultation a donc été établi avec la Société PROTECTAS.

La consultation a été lancée en application du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 soumettant l'assurance au Code des marchés publics sous forme de procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Une publicité a été envoyée au BOAMP le 31/08/2009 pour une remise des offres arrêtée le 15 octobre 2009 à 16h.

L'effet prévu des marchés est fixé au **1^{er} janvier 2010** avec une durée des contrats **de 6 ans** avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier .

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la Sté PROTECTAS. Ce rapport comprend un classement effectué par lot en fonction des critères de notation énoncés dans le cahier des charges.

LOT 1 MULTIRISQUE DES COMMUNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les garanties suivantes :

- Garantie de base (franchise néant) et option protection Juridique personne morale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à **GROUPAMA** pour un montant annuel de 3 933€ TTC pour la garantie de base et 324€ TTC pour la protection juridique

LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les garanties suivantes :

- Offre de base sans franchise garanties annexes marchandises transportées, auto-collaborateur, auto-missions élus

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché à **la SMACL** pour 1 531,12€ TTC /an offre de base sans franchise, marchandises transportées 65,40€ TTC/an, auto-collaborateur 292,69€ TTC/an, auto-mission élus 278,31€ TTC/an

LOT 3 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal :

- A l'unanimité décide de retenir les garanties suivantes sans les charges patronales : offre de base accident de travail + décès, option 1 congé longue durée et congé longue maladie, option 2 maternité
- Par 7 voix pour , 5 contre et 2 abstentions décide de retenir l'option 3 congé maladie ordinaire

En ce qui concerne les agents non affiliés à la CNRACL, les obligations de la commune à leur égard n'étant que résiduelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas souscrire cette garantie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la **SMACL** aux taux suivants : offre de base 0,75%, option 1 1,40%, option 2 0,50% et option 3 1,25%

LOT 4 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à **SARRE ET MOSELLE/CFDP** pour une prime annuelle de 80€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les pièces du marché et les avenants à intervenir.

PRET RELAIS SUBVENTION

Monsieur BELIN explique que les subventions relatives aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ne seront versées qu'à la fin des travaux sur présentation de factures acquittées (subvention attendues de l'Agence de l'Eau et 525 024€ pour Conseil général) . Pour éviter que la commune ne rencontre des soucis de trésorerie, il serait souhaitable que soit contractualisé un prêt relais subvention. Une consultation a été lancée auprès de 3 organismes bancaires pour un prêt relais subvention de 400 000€.

Taux variable **Valeur euribor 3 mois : 0,77% valeur euribor 3 mois moyenné : 0,738%**

	Durée	Taux	Marge	Frais	Débloquage	Intérêts
CRCA Ligne trésorerie	1 an max	Euribor 3 mois moyenné	0,35% (taux : 1,088%)	0,10% du montant total de la ligne	Par tranche	Paiement in fine
Crédit mutuel Prêt relais	6 mois	Euribor 3 mois	0,45% (taux : 1,22%)	O€	Par tranche	Paiement trimestriel
Caisse Epargne	2 ans max	Euribor 3 mois	0,27% (taux :	120€	Unique	Paiement trimestriel

Prêt relais		moyenné	1,04%)			
-------------	--	---------	--------	--	--	--

Taux fixe

	Durée	Taux	Frais	Débloquage	Intérêts
Crédit mutuel	6 mois	1,58% trimestriel	O€	Par tranche	Paiement trimestriel
Caisse Epargne	2 ans max	2,08%	120€	Unique	Paiement trimestriel

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, décide de :

- réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et de Centre Ouest, dont le siège social est au 46, Rue du port Boyer à Nantes, un « prêt relais subvention » d'un montant 400 000€ aux conditions suivantes
 - Taux trimestriel variable : index Euribor 3 mois
 - Marge : 0,45%
 - Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois
 - Règlement des intérêts : arrêtés chaque trimestre échu et payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu
 - Différé de remboursement du capital : 6 mois
 - Remboursement anticipé : possible sans pénalités, sans préavis
- D'autoriser Monsieur BELIN, Maire Adjoint, à signer tous documents afférents à ce prêt et à procéder, sans autre délibération, aux opérations de demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal et à celles de remboursements des fonds.

Monsieur GABORIT arrive, prend la présidence de l'assemblée et prend part aux débats.

ADHESION AU SIVEER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'ISLE JOURDAIN

Monsieur Le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2009, Le Comité du SIVEER a donné son accord pour l'adhésion au SIVEER du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la région de l'Isle Jourdain.

Aussi, conformément au Code générale des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la région de l'Isle Jourdain.
- Et autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur Le préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision

DEMANDE DE MONSIEUR CHAMORET RELATIVE A LA DENOMINATION DE L'IMPASSE LUI APPARTENANT ET DEVANT ÊTRE RETROCEDEE A LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que le 2 juillet 2008, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur CHAMORET une parcelle cadastrée AK 46 pour 1€ symbolique. Il s'agit de l'impasse donnant sur la Rue Bigeon Croisil.

Dans la même délibération, le conseil municipal a décidé de nommer l'impasse « Impasse Bigeon Croisil ».

L'acte d'achat n'a pas été signé car Monsieur CHAMORET souhaiterait qu'au préalable le conseil municipal donne son nom à l'impasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse la demande de Monsieur CHAMORET dans la mesure où la décision concernant la dénomination de la voie a déjà été prise
- Et décide de ne plus acquérir la parcelle si Monsieur CHAMORET devait maintenir sa position.

LA BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur FAYOUX, directeur de la mission locale, présente au Conseil Municipal, « la bourse au permis de conduire » :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Couhé peut mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adresse à des jeunes de la commune (dont le nombre est à définir par an) et est attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

-les jeunes de la commune âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite collaboration avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que les propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention du permis de conduire.

- ce dossier sera étudié par une commission technique qui émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé d'élus et d'acteurs locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse. Le conseil municipal doit statuer à l'issue de cette procédure.

- la participation de la commune pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonné à ce jour à 1 200€ et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable est privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou sociale, et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

- cette bourse est versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la commune de Couhé. Une convention est passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1200€, pour partie pris en charge par la commune à hauteur d'un pourcentage, qui peut être variable selon chaque attributaire, inclus les prestations suivantes : frais de constitution du dossier, pochette pédagogiques, cours théoriques et examens blancs, X présentations(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant à X% du montant global de la formation plafonnée à 1200€ et comprenant les prestations définies ci-dessus.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école soit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce par mandat administratif.
- l'auto-école de la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité . L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants-droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : à l'unanimité d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Couhé, dispensatrice de la formation.

Article 2 : à l'unanimité de fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par auto-école, plafonné à 800€ et incluant les prestations suivantes

Article 3 : à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

Article 4 : à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le maire à signer ladite convention.

Article 5 : par 11 voix pour d'arrêter le nombre de bénéficiaire de ladite bourse à 1 pour l'année 2010 (7 voix pour 2 bénéficiaires)

Article 6 : à l'unanimité que la mission locale soit le service instructeur des dossiers en collaboration avec le CCAS de la commune de Couhé

Article 7 : que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2010, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « contrats et prestations de services ».

Article 8 : le bénéficiaire devra fournir en compensation 70 heures de travail dans un service de la commune.

ETUDE MODIFICATION STATUTS DE LA CCRC

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La communauté de communes de la région de Couhé souhaite modifier ses statuts afin d'y inclure en compétences la possibilité de verser une dotation de solidarité et des fonds de concours. Cette décision a été votée par la CCRC le 20 octobre dernier.

1. La dotation de solidarité

L'attribution de la dotation de solidarité est collective, à l'initiative de la communauté de communes. La CCRC en prélève le montant sur la fiscalité qu'elle lève. Le choix a été fait d'un prélèvement sur les quatre taxes locales. Elle en détermine chaque année le montant et les taux de pondération aux critères ci-dessous.

9 critères ont été retenus, à la fois pour prendre en compte le poids des charges supportées et les différences de « richesse » fiscale. Le détail des ces critères figure dans le corps même de la délibération. Un critère spécial, dit « éliminatoire », a été créé spécialement pour le remboursement des montants de 2003.

2. Le fonds de concours

L'attribution du fonds est individuelle, ciblée sur un projet précis, limitée au montant supporté par la commune bénéficiaire. Le fonds ne peut servir qu'au financement de compétences non prises en charge par la CCRC, au titre de dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à un investissement, à l'exclusion de remboursement d'emprunt en capital et intérêts. La demande de fonds de concours est à l'initiative de la commune membre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu, l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales,

Vus, les arrêtés préfectoraux, n° 93-D2B1-077 en date du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de la Région de Couhé, n° 94-D2B1-038 en date du 30 août 1994 constatant la substitution au SIVOM de Couhé de la Communauté de Communes de la Région de Couhé parmi les adhérents du SIMER, n° 97-D2B-008 en date du 10 avril 1997, n° 97-D2B1-030 du 17 octobre 1997, n° 99-D2B1-056, n° 2004/SPM/171 du 20 décembre 2004 et n° 2006/SPM/263 du 28 décembre 2006 portant tous modification des statuts de la communauté de communes,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Couhé en date du 20 octobre 2009 instituant la dotation de solidarité et les fonds de concours au profit de ses communes membres,

DECIDE la réforme statutaire instituant à l'article 1 § III, après « étude d'intérêt communautaire »

- la dotation de solidarité
- les fonds de concours ;

FIXE les critères de répartition suivants : taux moyen de la fiscalité quatre taxes, la population DGF, la surface communale, la longueur de voirie, la population INSEE de 3 à 16 ans, le nombre de logements sociaux, le prélèvement de la communauté de communes par habitant, le potentiel financier communal par habitant, la

dotation globale de fonctionnement par habitant, la fiscalité prélevée par la communauté de communes sur les bases communales ;

DEMANDE que ce principe et les critères de répartition entre les communes membres soient fixés dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Couhé dont les modalités sont annexées à la présente ;

RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE ANDRE BROUILLET

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 acceptant le rapprochement avec le collège André Brouillet en ce qui concerne la restauration scolaire, et acceptant notamment la répartition des frais occasionnés par ce rapprochement entre le conseil général et la commune et la mise à disposition du personnel.

Depuis le mois de mai le dossier a été affiné : il est donné connaissance au Conseil municipal des termes de la convention. Cette convention prévoit une répartition des dépenses comme il suit :

- dépenses dont le maître d'ouvrage est le conseil général

Travaux/équipements à réaliser	Coût TTC	Participation département	Participation commune
Travaux et équipements	64 004,75€	38 402,85€	25 601,90€
Armoire de stockage positif	3 309,95€		3 309,95€
Honoraires cabinet d'études	6 619,86€	3 971,92€	2 647,94€
Total		42 374,77€	31 559,79€

- dépenses dont le maître d'ouvrage est la commune de couhé
 - Honoraires cabinet étude : 2 003,50€ TTC
 - Matériel : acquisition d'un meuble de maintien et remise en température + fourniture bacs gastronomes 8 958,92€ TTC.
 - Vaisselle (service (, de cuisine, plateaux de service ...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la répartition des dépenses comme elle est mentionnée ci-dessus
 - autorise Le Maire à signer la convention
 - donne pouvoir au maire pour acquérir le matériel nécessaire et pour déposer une demande de subvention auprès du conseil général
 - décide que les dépenses liées à ce rapprochement seront affectés à la section investissement du budget commune
 - vote la décision modificative suivante
- 020 (dépenses imprévues) - 32 000
204 (participation organisme public) + 32 000

Convention pour la mise à disposition du personnel

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 par lequel le conseil a accepté de mettre à disposition du conseil général au collègue André Brouillet 2 membres du personnel. Cette mise à disposition se fera pour 1 agent à raison de 41h30 semaine pendant les périodes scolaires comme aide cuisine et pour 1 agent à raison 15h semaine pendant les périodes scolaires comme aide au service. La commission administrative paritaire auprès du centre de gestion a été saisie. Il est donné connaissance au Conseil Municipal des termes de la convention.

Après ces compléments d'information, le Conseil Municipal confirme sa délibération du 14 mai 2009 et autorise Monsieur Le maire à signer la convention à intervenir.

MARCHE CREATION LOTISSEMENT ZONE ACTIVITES LES PETITS PRES DE VALENCE

Monsieur BELIN informe le Conseil Municipal que le marché concernant la création du lotissement zone d'activités les Petits Prés de Valence a été attribué :

Lot 1 travaux préliminaires-terrassements généraux-voirie-assainissement-plantations et espaces verts

Lot 2 tranchées et réseaux électriques-éclairage public-téléphone-eau potable-contrôle de l'implantation des ouvrages

DT 1	Entreprise BELLIN offre de base	à	63 147,73 € HT	Soit	75 524,69 € TTC
	variante traitement au liant hydraulique du sol				
	Option 4	à	1 517,25 € H.T	soit	1 814,63 € TTC
DT 2	Entreprise BONMORT	à	14 704,61 € HT	Soit	17 586,71 € TTC

Soit un total HT de 79 369,59 € ht avec 1 option retenue.

ETUDE REFECTION MUR DES REMPARTS

La commission voies et réseaux s'est réunie cet après-midi et a estimé que la commune devait demander des devis supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour retenir l'entreprise proposant l'offre la plus économiquement avantageuse à hauteur maximum de 31 519€ TTC.

DECISION SUR LA POLITIQUE EN MATIERE DE SPECTACLES, DE JOUETS DE NOEL, DE SORTIES SCOLAIRES POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE

Jusqu'à aujourd'hui la commune prenait en charge l'acquisition de jouets pédagogiques qui étaient généralement achetés pour Noël et ce à hauteur de 270€ par école maternelle publique et privée et finançait un spectacle pour les écoles maternelles et primaires publiques et privés pour Noël.

A la demande de Monsieur BELIN, il est demandé un nouveau vote pour les années à venir.

Le Conseil Municipal vote à main levée :

1. Pour une dotation spécifique de 270€ pour les écoles publiques et privées maternelles : 13
Pour une dotation spécifique de 270€ uniquement pour l'école publique maternelle : 5
Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de maintenir la dotation de 270€ par école privée et publique pour toute la durée de son mandat.

2. Pour un spectacle de Noël offerts aux écoles publiques et privées : 12
Pour un spectacle de Noël uniquement aux écoles primaires publiques lorsqu'il est organisé hors commune puisque cela nécessite également la prise en charge des transports: 2
Abstention : 4

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide que les spectacles de Noël seront offerts aux écoles privées et publiques même s'ils sont organisés en dehors de la commune.

Monsieur BEGUIER souhaite que l'on privilégie un spectacle dont le cachet est forfaitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que le financement des sorties scolaires seront étudiées à chaque demande.

ETUDE CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE REMPLACEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la loi susvisée.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et s'engage :

- A rembourser à l'organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés de charges patronales, versées à l'intéressé
- A verser une participation égale à 3% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 3,8% pour les collectivités et établissements non affiliés
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signature de la convention

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

020 (dépenses imprévues) - 2 500€

205 (brevets, licences) +2 500€

- Devis Vienne Nature pour la valorisation des bords de Dive du centre Bourg de Couhé
Le devis porte sur l'évaluation biologique et la mise en valeur du coteau de l'ancienne station d'épuration jusqu'au pont avec la RN 10. Cette opération éligible à des fonds européens a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2009. Il est nécessaire de faire un diagnostic de la flore : Vienne nature a établi un devis de 2 240€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ce devis
 - décide d'affecter cette somme à la section investissement du budget commune
 - vote la décision modificative suivante
- 020 (dépenses imprévues) – 2 300
2031.172 (frais étude) + 2 300

- Le 2 mai 2002 le conseil municipal a autorisé l'entreprise COLLON-VAILLANT à exploiter une voiture de petite remise et un taxi au 70, Avenue de Bordeaux
En raison du changement du siège social de l'entreprise, il y a lieu d'accepter la modification du lieu de l'exploitation : 53, Avenue de Paris
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'entreprise COLLON-VAILLANT à exploiter sa voiture de petite remise et son taxi à son nouveau siège social au 53, Avenue de Paris.
- Dossier BARIN
Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux ont endommagé il y a quelques années la devanture de la maison appartenant à Mme BARIN située en face de la mairie. Aucune déclaration n'ayant été faite à l'époque, La commune s'était engagée à prendre en charge la réparation de la façade .
Madame BARIN ne souhaitant pas refaire les travaux en l'état, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit reconnaître devoir la somme de 1 171,48€ TTC à Madame BARIN. Cette somme sera versée lorsque les travaux seront réalisés.

Madame BARIN est d'accord pour mettre à disposition de la commune sa vitrine afin que soient exposés les trophées de jumelage. Une convention devra être établie.

➤ INFORMATIONS

1. Inscription à des enfants domiciliés hors regroupement à l'école de Couhé

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'inscription aux écoles de la commune.

Pour inscrire les enfants domiciliés hors commune de Couhé, Ceaux, Vaux, Châtillon, à Couhé il faut que le Maire de la commune de résidence ait donné son accord et que des places soient disponibles au sein de l'établissement scolaire de Couhé.

La commune de Couhé ne peut pas refuser d'inscrire un enfant à l'école si le frère ou la sœur est déjà inscrit dans cette école.

Pour les enfants dont les parents travaillent sur la commune peuvent être inscrits à l'école.

En ce qui concerne la participation financière de la commune de résidence, celle-ci n'est pas tenue de verser de participation dans la mesure où elle possède une école et des services para-scolaires tels que garderie et cantine.

2. **Devis A2MO pour construction ou restructuration Ecole Primaire Jacques Lafond :**

Monsieur Le Maire rappelle les différents scénarios établis par le cabinet A2MO pour construire une nouvelle école ou réhabiliter celle existante. Ces scénarios entraînant des travaux que la commune ne peut assumer financièrement, le Cabinet A2MO a établi un devis d'un montant de 2 332,20€ TTC pour mener une étude complémentaire qui permettrait de réhabiliter l'école dans une enveloppe budgétaire plus raisonnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par A2MO et décide d'affecter cette somme à la section investissement du budget commune.

Monsieur Le Maire explique que pour mener à bien ces travaux il sera nécessaire de faire établir un relevé de géomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour consulter et retenir le géomètre et décide d'affecter cette somme à la section investissement du budget commune.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 10/12/2009 et débutera à 19h : les associations de parents élèves et les enseignants seront invités à y participer. Madame LECUREUIL d'A2MO présentera le nouveau scénario établi suite à l'étude complémentaire.

3. **Ecole Numérique Rurale : dossier retenu par inspection délibération du 25 juin 2009**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2009, il avait accepté de s'inscrire dans le programme école numérique rurale en achetant du matériel informatique pour l'école primaire pour 13 455€ TTC subventionné par l'inspection académique à hauteur de 9 000€. La commune vient d'être informée que le dossier est retenu par l'inspection académique : la commande va donc être passée.

4. **Vente perception :** les acquéreurs potentiels ont obtenu un financement. L'acte de vente devrait être signé dans le mois.

5. **Maîtrise œuvre station :** suite à la liquidation judiciaire de la SESAER, maître œuvre jusqu'au 9 septembre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, la maîtrise d'œuvre vient d'être confiée par Monsieur Le Maire, dans le cadre de ses délégations, à BRG Ingénierie pour 3 150€ H.T

6. **Un fruit pour la récré**

Il s'agit de donner un fruit à la récréation aux enfants. Des actions pédagogiques doivent être menées par les instituteurs autour de cela.

Monsieur PUAUD, conseiller municipal en charge du dossier, explique qu'en moyenne l'opération s'élève à 5€/enfant/an pour un fruit par semaine. La commune a la possibilité de s'inscrire pour 1 ou 2 trimestres. L'opération s'élève à environ 1500€ pour une année en prévoyant un fruit par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur cette opération et demande à Monsieur PUAUD de se rapprocher des deux directrices des écoles publiques pour savoir si elles seraient partenaires.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M.BRIAND : a remis à chaque conseiller un plan des locaux des logements actuels avec les travaux à réaliser pour l'épicerie

. L'Escale souhaiterait que les travaux soient terminés au 1^{er}/02/2010

Monsieur Le Maire rappelle que es 2 logements sont aujourd'hui occupés. Il faut prendre contact avec M.BOCHU, président de l'escale, pour voir le problème de date.

Mme CHEDOZEAU : 1 personne demande une place handicapée devant école

R : le dossier sera étudié pour la mise en place d'une place de parking handicapée au plus près de l'école.

- Dans le plateau traversant, les usagers demandent la mise en place de passage piétons. Est-ce nécessaire ?

Monsieur Le Maire explique que la zone 30 donne la priorité aux piétons et que normalement il n'y a pas lieu de mettre de passage piétons.

F.HAIRAULT : dans le cadre de la foire mensuelle pratiquement à chaque fois les employés sont obligés de créer une rampe pour que les véhicules accèdent sous les Halles. Un devis a été demandé à Iteuil sport pour l'acquisition d'une rampe d'accès démontable pour 1734,20€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense et décide de l'affecter à la section investissement du budget commune.

A.ROUSSEAU : un rapport détaillé de la commission voirie qui s'est réunie dans l'après-midi sera établi par M.DESCHAMPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise GUILLON de 11 072,57€ TTC pour la mise en place d'enrobés sur l'Impasse de paris permettant ainsi de poursuivre la voie jusqu'à la rue de la Doline et décide d'affecter cette somme à la section investissement du budget de la commune. Le Conseil Municipal souhaite que cette voie soit à sens unique et demande à Monsieur Le maire de prendre un arrêté dans ce sens quand les travaux seront achevés.